



N/réf. It/ic

---

### Rapport sursis concordataire de M. Michel Burdet

---

Les immeubles sont grevés selon les tableaux 1 et 2 en annexes, ce qui représente en capital environ Fr. 1'500'000.--.

Je rappelle pour mémoire que compte tenu des dispositions légales l'endettement d'un domaine agricole est l'équivalent de 135 % de la valeur de rendement. Celle-ci est fixée à Fr. 440'000.--.

Néanmoins, selon un rapport de M. Philippe Rossy et compte tenu des prochaines dispositions PA 2002 l'endettement pourrait être porté à Fr. 820'000.--.

La position des créanciers hypothécaires est la suivante :

L'UBS SA forte de sa qualité de créancier hypothécaire en 1er rang entend être indemnisée en totalité. Elle laisse entendre qu'elle pourrait abandonner les intérêts courus dès le jour de l'octroi du sursis concordataire.

Le Crédit Suisse lui est ouvert à toutes propositions qui pourraient aboutir à une solution favorable pour autant qu'elle ait un caractère acceptable. En aucun cas le Crédit Suisse entend abandonner la totalité de ses créances.

Le FIA et le FIR en concours avec le Crédit Suisse a toujours précisé qu'il n'entendait pas abandonner un centime.

De l'aveu de M. Philippe Rossy, la Banque Cantonale Vaudoise pourrait assurer le financement des Fr. 820'000.-- qui devrait servir à l'indemnisation des créanciers précités.

Je précise que la Commune de Valeyres-sous-Ursins a fait inscrire une hypothèque légale privilégiée de Fr. 15'631.85 concernant des travaux d'épuration.

Pour permettre l'aboutissement d'un sursis concordataire dividende, il y a lieu dès lors de trouver de l'argent frais pour financer le dividende à proposer aux créanciers non garantis, tout en tenant compte que les créanciers hypothécaires ne participeraient pas pour leur découvert à ce dividende.

Les créanciers dont il est question ascendent à Fr. 340'000.--.

Un dividende de 20 % paraît être une indemnisation correcte sans qu'aucune garantie d'obtention des majorités puisse être admise sans autre.

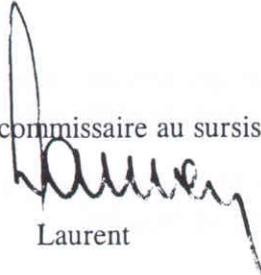
Il est vrai que dans un temps, le commissaire avait l'espoir de voir les créanciers hypothécaires principaux participer à une partie de cette somme. Malgré ses divers contacts il doit se rendre à l'évidence que cette solution n'est pas possible.

M. Burdet que j'ai rencontré le 24 novembre 1998 a été informé de cette situation et va rechercher un éventuel financement de cette somme, à laquelle il y a lieu d'ajouter les frais de procédure.

La somme à trouver s'articule comme suit Fr. 68'000.-- (20 %) Fr. 15'000.-- H.L. Commune de Valeyres et Fr. 15'000.- frais de la procédure. Toutes ces sommes seront affinées en cas de propositions concrètes.

Yverdon-les-Bains, le 25 novembre 1998

Le commissaire au sursis



Laurent

Annexes : ment.

Le présent rapport est adressé à :

- UBS SA, Lausanne
- Crédit Suisse, Lausanne
- Prométerre, Lausanne
- Etat de Vaud, Dept des finances, Lausanne, FIR et FIA
- Etat de Vaud, Service du logement, Lausanne
- Office vaudois de cautionnement agricole, Lausanne
- M. Michel Burdet, Orzens
- M. Henri Burkhard, agent d'affaires breveté, Yverdon-les-Bains
- M. Jacques-André Burdet, Sullens.

OFFICE DES FAILLITES D'YVERDON -  
 AVIS AUX CRÉANCIERS, SURSIS CONCORDATAIRE MICHEL BURDET

Etablissement	Parcelle no / Rang	Montants des créances en Fr.
Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie, Pully - SRP/8.967.335.1/EB	19 : Hypothèque légale privilégiée	909.10
Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie, Pully - SRP/8.967.335.1/EB	171 : Hypothèque légale privilégiée	3'089.20
Crédit Suisse - 0806-139811-01-7 / 1	Orzens - 140 : 2ème rang Orzens - 171, 179, 204 et 210 : 4ème rang Valeyres-sous-Ursins - 19, 105, 107 : 2ème rang	513'291.65 + 69'097.25
Société de Banque Suisse - G3-310'301.0 / 1	Valeyres-sous Ursins - 19, 105, 107 : 1er rang Orzens - 140 : 1er rang Orzens - 171, 179, 204 : 1er rang	705'037.30 + 44.85
Fonds d'investissements agricoles, représ. par Etat de Vaud, Dept des finances - 12312.2	Orzens - 140 : 4ème rang Orzens - 171, 179, 204, 210 : 3ème rang	10'200.00
Fondation d'investissement rural, représ. par Etat de Vaud, Dept des finances - 10689.1	Orzens - 140 : 3ème rang Orzens - 171, 179, 204, 210 : 2ème rang	28'109.20
Etat de Vaud, Service du logement - 8.-083/002/EB	Orzens - 171, 179, 204 : Hypothèque légale, 2ème et parité de rang	12'885.65

No de la parcelle	capital de la cédule	rang	porteurs
<b>Valeyres s/ Ursins</b>			
105 fo Sur la Vaux	220'000.00	1er coll. 19.107	UBS SA
	183'000.00	2ème coll. avec 19.107	CS
19 fo 1 Grand Clos	15'631.85	H.L. privilégiée	Commune Valeyres
	220'000.00	1er coll. avec 107	UBS SA
	183'000.00	2ème coll. 105.107	CS
106 fo 4 Sur la Vaux	libre de gage		
107 fo 4 Sur la Vaux	220'000.00	1er coll. 19.105	UBS SA
	183'000.00	2ème coll. 19.105	CS
<b>Orzens</b>			
140 fo 4 Villard	30'000.00	1er	UBS SA
	22'000.00	2ème	CS
	59'531.00	3ème	FIR
	26'000.00	4ème	FIA
171 fo 9 Les Champs-Plats	1502.70	H.L.	ECA
	400'000.00	1er rang coll. 179.204.210	UBS SA
	59'531.00	2ème coll. 179.204.210 parité de rang avec 40'000.-	FIR
	40'000.00	2ème coll. 179.204 et parité de rang avec 59'531.-	service du logement
	26'000.00	3ème coll. 179.204.210	FIA
	335'000.00	4ème rang coll. 179.204.210	CS

179 fo 9 Les Champs-Plats	400'000.00	1er rang coll. 171.204.210	UBS SA
	59'531.00	2ème coll. 171.204.210 parité de rang avec 40'000.-	FIR
	40'000.00	2ème coll. 171.204 et parité de rang avec 59'531.-	service du logement
	26'000.00	3ème coll. 171.204.210	FIA
	335'000.00	4ème rang coll. 171.204.210	CS
204 fo 8 Les Champs-Plats	400'000.00	1er rang coll. 171.179.210	UBS SA
	59'531.00	2ème coll. 171.179.210 parité de rang avec 40'000.-	FIR
	40'000.00	2ème coll. 171.179 et parité de rang avec 59'531.-	service du logement
	26'000.00	3ème coll. 171.179.210	FIA
	335'000.00	4ème rang coll. 171.179.210	CS
210 fo 8 Les Champs-Plats	400'000.00	1er rang coll. 171.179.204	UBS SA
	59'531.00	2ème coll. 171.179.204 parité de rang avec 40'000.-	FIR
	40'000.00	2ème coll. 171.179.204 et parité de rang avec 59'531.-	service du logement
	26'000.00	3ème coll. 171.179.204	FIA
	335'000.00	4ème rang coll. 171.179.204	CS
25.11.1998			